Commune de REVENTIN-VAUGRIS

(Isère)

No	Objet	Date
131	Arrêté portant modification de l'arrêté 122-2025 portant sur la	29/09/2025
	réglementation temporaire de la circulation sur les VC n°14 et	
	14A « chemin de l'Aérodrome »	

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 présentée par l'Entreprise ROGER MARTIN AURA – CHASSE SUR RHÔNE chargée d'effectuer des travaux de réfection des accotements et de purge sur chaussée,

Vu l'arrêté n°122-2025 en date du 22 septembre 2025,

Considérant la modification de la date initiale du commencement des travaux,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les voies communales n°14 et 14A,

ARRETE

ARTICLE 1

Après un changement de programmation du chantier, la chaussée des voies communales n°14 et 14A, du 189 au 425 chemin de l'Aérodrome, est réduite et la circulation est alternée par feux tricolores du 1^{er} au 10 octobre 2025.

Le stationnement et le dépassement sont interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 29 septembre 2025

Mme la Maire, Edith RUCHON